

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

THÈME 4 ÉCARTS DE RÉCEPTION ET DE LIVRAISON

Régie de l'énergie
DOSSIER R-3669-2008
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 7/02/2011
Pièces n° B-180

Phase 2

SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS PRINCIPAUX



I. Identification des modifications proposées

Le Transporteur propose de modifier les TC afin de :

- a) Refléter dans les Annexes 4 et 5 le dispositif de la décision D-2009-015
- b) Définir les modalités d'application et d'implantation de l'approche retenue par la Régie pour la tarification des écarts

Tableau synoptique

Annexe 4

	Bornes	Prix de référence ²		Pénalités
		Prix incrémentiel (Vente par HQP)	Prix décrémental (Achat par HQP)	
Tranche 1	0 – 1,5% (2 MW)	Plus élevé des prix horaires entre : a) Zone M NYISO b) Phase II ISO-NE c) Indice HOEP	Moins élevé des prix horaires entre : a) Zone M NYISO b) Phase II ISO-NE c) Indice HOEP	0 %
Tranche 2	1,5 % à 7,5 % (10 MW)	Plus élevé des prix horaires entre : a) Zone M NYISO b) Phase II ISO-NE c) Indice HOEP d) 100 \$CA/MWh	Moins élevé des prix horaires entre : a) Zone M NYISO b) Phase II ISO-NE c) Indice HOEP d) 25 \$CA/MWh	± 10 %
Tranche 3 ¹	> 7,5% (10 MW)	Plus élevé des prix horaires entre : a) Zone M NYISO b) Phase II ISO-NE c) Indice HOEP d) 100 \$CA/MWh	Moins élevé des prix horaires entre : a) Zone M NYISO b) Phase II ISO-NE c) Indice HOEP d) 0 \$CA/MWh	± 25 %

¹ À l'exclusion de la production d'une ressource intermittente

² Après les ajustements pour le taux de change prescrit et les tarifs de transport et de services complémentaires applicables

II. Motifs au soutien des modifications

La proposition de modifications est juste et raisonnable :

- a) Assure la conformité au dispositif de la décision D-2009-015
- b) Assure l'exploitation fiable et efficace du réseau et le maintien de l'équilibre offre/demande
- c) Constitue une mesure adéquate pour
 - assurer le respect des programmes et dissuader l'arbitrage
 - éviter des impacts négatifs pour l'ensemble de la clientèle
 - recouvrer le coût d'acquisition du service de compensation
- d) Reflète les modifications apportées au tarif *pro forma* de la FERC, avec les adaptations nécessaires

II. Motifs au soutien des modifications

A. Exploitation fiable et efficace du réseau

a) Origine des écarts

- Différences entre les quantités d'électricité reçues ou livrées et les quantités programmées

b) Écarts couverts par le service

- Écarts de réception : ressources synchronisées à la zone d'équilibrage, sauf si entente entre coordonnateurs de la fiabilité
- Écarts de livraison : charges dans la zone d'équilibrage

II. Motifs au soutien des modifications

A. Exploitation fiable et efficace du réseau

- c) Ressources disponibles pour la fourniture du service
 - Ressources à l'intérieur de la zone d'équilibrage
 - Assujettissement au système de régulation fréquence-puissance
 - Capacité de production suffisante
 - Synchronisation continue
- d) Le maintien de l'équilibre sur le réseau
 - Conséquences d'un déséquilibre
 - Compensation continue, instantanée et fiable de tout écart, accidentel ou intentionnel
 - Nécessité d'un fournisseur apte et compétent
 - Mesure à effet dissuasif visant l'élimination des occasions d'arbitrage

II. Motifs au soutien des modifications

A. Exploitation fiable et efficace du réseau

e) La réalité du marché québécois

- Un seul fournisseur apte et compétent
- Fournisseur du Transporteur à ce jour : le Producteur
- Flexibilité à l'article 3 des TC pour la clientèle : choix d'un autre fournisseur qualifié ou « auto-fourniture »

III. Conditions et modalités d'application

A. Traitement des revenus et compte d'écart

- a) Remise à la clientèle des revenus de pénalités de 10 % et de 25 %
 - Via un compte d'écarts pour fins d'intégration aux revenus requis du Transporteur
 - Absence d'incitatif financier pour le Transporteur
- b) Adéquation des montants perçus avec le coût d'acquisition du service
 - Intégration aux revenus requis du Transporteur des écarts entre les montants perçus et versés par le Transporteur
 - Absence d'incitatif financier pour le Transporteur
 - Probabilité d'avantages indus pour les clients responsables d'écarts en l'absence d'une tarification suffisamment dissuasive

III. Conditions et modalités d'application

B. Implantation des systèmes informatiques et ressources

- a) Implantation onéreuse en l'absence d'un marché horaire au Québec
- b) Ressources requises en commercialisation, informatique et comptabilité
- c) Définition et réalisation des tâches et travaux informatiques
 - Délai estimé de 6 mois
- d) Implantation des systèmes informatiques
 - 1,0 personne-année
- e) Maintien des systèmes et de la cohérence commerciale dans la facturation
 - 0,5 personne-année
- f) Coût d'implantation estimé à intégrer aux revenus requis
 - 0,5 M\$ à 1 M\$

Q *Hydro*
Québec
TransÉnergie

